



Taxe d'habitation exorbitant

Par **nadia**, le **31/03/2010** à **17:08**

Bonjour,

Je recherche un conseiller fiscal qui pourrait gracieusement m'aider à comprendre la somme faramineuse que je dois payer en taxe foncière et en taxe d'habitation :

1 300 € en taxe foncière et idem : 1 300 € en taxe d'habitation.

Je suis propriétaire d'un F3 de 60 m carré avec parking + cave et je vis à pierrefitte sur seine avec mon conjoint (93380)

Je leurs ai écrit un courrier dans lequel il me dise que c normal, hors toutes les personnes à qui je demande me réponde toutes la même chose : c'est énorme pour ton 60 m carré !!

Je ne vous demande pas grand-chose, seulement de m'aider sur la procédure à suivre pour trouver une solution car 2600€ d'impôt locaux chaque année me parait ingérable pour nos modestes revenu (moi : 1700€ net mon mari 1300€ net)

Je vous remercie par avance et j'espère vraiment que vous allez me répondre

Par **Patricia**, le **31/03/2010** à **20:55**

Bonsoir,

Bien que je comprenne que ces 1300 e de taxes foncière et d'habitation soient

exorbitantes, ce ne sont malheureusement pas les réponses de vos connaissances qui importent mais celle des impôts...

Si il vous a répondu que c'était "normal", mise à part faire une demande de sursis de paiement auprès de votre centre, je ne vois pas d'autre recours.

Le problème, est que cette faveur vous sera accordée 1 fois, mais pas tous les ans...

[s]P.S.[/s] : Cette somme ne me surprend pas.

Une de mes amies locataire d'un 62m², dans la banlieue lyonnaise et qui vit seule, paye 1100 € de taxe d'habitation.

Redevance audiovisuelle, cave et parking privé compris.

Par **nadia**, le **31/03/2010** à **23:31**

merci beaucoup de m'avoir répondu patricia

Ce que je ne comprend pas c'est que le calcul se fait sur la base locative X par un pourcentage et cette base locative est me concernant de 4850€ et d'autre résident a la même surface on a une base inférieure! et quand je leur demande le détail sur le calcul qui leur a permis de dégrader cette base locative ils ne veulent pas me répondre! est-ce que j'ai un recours spécifique, y a-t-il des textes de loi que je peux invoquer!

merci

Par **Patricia**, le **01/04/2010** à **21:54**

Bonsoir,

Pour les exonérations, dégrèvements spéciaux et réductions d'impôt, rechercher sur le net l'Art. 1389 dans le Code Général des Impôts où toutes les conditions exigées pour en bénéficier y sont référencées.